

**DECISION N° DEC-2026-005****OBJET : CONVENTION TREMPLIN ENVIRONNEMENT & INSERTION CHANTIERS 2026****DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que la municipalité est dans l'obligation d'entretenir des espaces communaux,

Considérant la proposition de TREMPLIN ENVIRONNEMENT ET TREMPLIN INSERTION CHANTIERS pour la mise à disposition d'une brigade verte pour une durée de 4 semaines entre le 1er JANVIER et le 31 DECEMBRE 2026, pour des opérations de débroussaillage et/ ou de tonte

Considérant l'intérêt de cette proposition

**DECIDE**

**Article 1 :- D'ACCEPTER** la proposition de convention entre la commune et les Associations TREMPLIN ENVIRONNEMENT ET TREMPLIN INSERTION CHANTIERS, nommées les Brigades-Vertes  
Sise à Tournon sur Rhône 07300

pour une prestation de débroussaillage et/ ou de tonte  
pour une durée de 4 semaines pour l'année 2026  
pour un montant total de 9 800 €

**Article 2 :- DE SIGNER** la convention et de prévoir les dépenses au budget.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE,  
Le 28 janvier 2026  
Le Maire,

Françoise CHAZALOME

